

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 20 décembre 1973

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

MOTION D'ADOPTION DU 6^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions.

Le 13 décembre—M. Howard:

Que le sixième rapport du Comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le jeudi 13 décembre 1973, soit agréé.

M. l'Orateur: Je crois savoir que le député de Skeena tente présentement de proposer l'adoption du rapport définitif que le Comité permanent des transports et des communications a présenté à la Chambre le jeudi 13 décembre 1973.

J'ai déjà fait savoir au député que la présidence entretenait des réserves, non pas à l'égard du rapport lui-même, mais de la motion tendant à son adoption. A mon avis—et là-dessus, la présidence serait évidemment reconnaissante au député ou à quiconque de la lumière qu'il pourrait jeter sur l'aspect procédural—le comité a dépassé dans son rapport le mandat qui lui avait été confié, c'est-à-dire que le comité à qui le bill avait été déferé nous a retourné un rapport dans lequel il formule une recommandation sur le fond. Une étude des précédents a révélé que, bien qu'il y ait eu un certain nombre de rapports analogues de présentés, rapports sans doute fort utiles et qui ont figuré aux *Procès-verbaux* de la Chambre, aucun précédent n'autorise à proposer qu'un tel rapport soit adopté et, partant, qu'il fasse l'objet d'un débat à la Chambre. Voilà essentiellement la raison pour laquelle la présidence s'oppose à cette motion; cependant, je serai reconnaissant aux députés qui voudrait bien me faire connaître leurs points de vue et m'éclairer de leurs lumières.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, je crois comprendre, d'après ce que vous venez de dire, que l'idée maîtresse du rapport et de la recommandation qui est très simple et qui propose au gouvernement d'envisager l'opportunité de refuser de ratifier l'achat par Air Canada de 30 p. 100 du capital-actions de Wardair (Canada) Limited n'enfreint pas les règlements concernant la dépense de fonds ou des directives données au gouvernement. Elle adopte simplement les termes courants en demandant au gouvernement d'examiner l'opportunité d'agir d'une certaine façon et c'est probablement la formule normale des recommandations de ce genre. Je crois comprendre que vous vous demandez si le fond du rapport, soit l'accord entre Air

Canada et Wardair, peut faire l'objet d'une présentation, car il découle de l'étude d'un certain projet de loi renvoyé au comité, le bill C-164 autorisant la garantie par Sa Majesté de certaines valeurs qu'émettront les Chemins de fer Nationaux et de certaines obligations d'Air Canada.

Durant les délibérations du comité qui a étudié dans quelle mesure le projet de loi était acceptable, M. Pratte et certains autres témoins d'Air Canada ont parlé longuement, et librement et en réponse aux questions, de certains aspects des relations entre Air Canada et Wardair. Comme cet accord n'a pas encore été conclu en bonne et due forme, on cherchait en principe à obtenir dans le bill une garantie de certaines obligations émises par Air Canada dont une partie du produit serait affectée à l'achat de 30 p. 100 des actions donnant droit de vote de la Société Wardair à un coût légèrement inférieur à 3 millions pour Air Canada. Ce montant de 3 millions est en partie prévu dans le bill même.

• (1410)

Je ne veux pas entrer dans les détails des délibérations du comité ou en citer des extraits. En bref, les rapports entre Air Canada et Wardair ont été débattus et examinés en profondeur. On a fait allusion à un montant d'un peu moins de 3 millions de dollars pour l'acquisition d'actions donnant droit de vote de la société Wardair, dont une partie est prévue dans le bill, qui confère à Air Canada l'autorisation nécessaire.

Il me semble juste que si le comité a jugé bon de faire une certaine recommandation à propos d'un aspect du bill sans pour cela le rejeter, s'il ne voulait pas refuser de faire rapport du bill parce qu'il n'était pas d'accord avec cette disposition en particulier, c'est qu'il n'avait pas d'autre recours que de faire une recommandation précise sur cet aspect du bill. A la manière dont j'interprète les délibérations du comité, surtout la motion proposée au comité, ce dernier avait l'espoir et l'intention de demander à la Chambre d'exprimer une opinion concernant un accord intervenu entre Air Canada et Wardair, accord autorisé en premier lieu par la Commission canadienne des transports. La décision de cette Commission a, subséquentement, fait l'objet d'un appel au cabinet. Au cours des délibérations, on a eu la preuve que le cabinet avait été saisi de l'appel de la décision de la Commission canadienne des transports d'entériner l'accord intervenu entre Wardair et Air Canada, le 13 décembre, lorsque le rapport fut présenté.

Tout ce que la motion demande à la Chambre est d'exprimer une opinion et de recommander au gouvernement de ne pas ratifier cet accord; or, si l'accord n'est pas ratifié, il n'y aura plus lieu d'affecter les 3 millions de dollars garantis en partie, par Sa Majesté, en vertu des dispositions du bill. A mon avis, cela cadre bien avec la structure financière du bill, puisqu'il s'agit des finances d'Air Canada dont une partie doit être affectée à l'achat d'actions donnant droit de vote de la société Wardair.